

# Commission thématique « gestion de la ressource en eau »

---

Président: Éric KRAEMER

*Réunion du 26 avril 2022*

# Ordre du jour



## 1. Introduction

- Rappel sur le SAGE de l'Authie et sur son état d'avancement
- Rappel des enjeux et des objectifs validés
- Présentation de la méthode de travail

## 2. Enjeu 3 et objectif 3.1 « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

- Argumentaire suite à l'état des lieux/diagnostic
- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Explication et discussion autour des différents termes concernés

## 3. Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 3.1

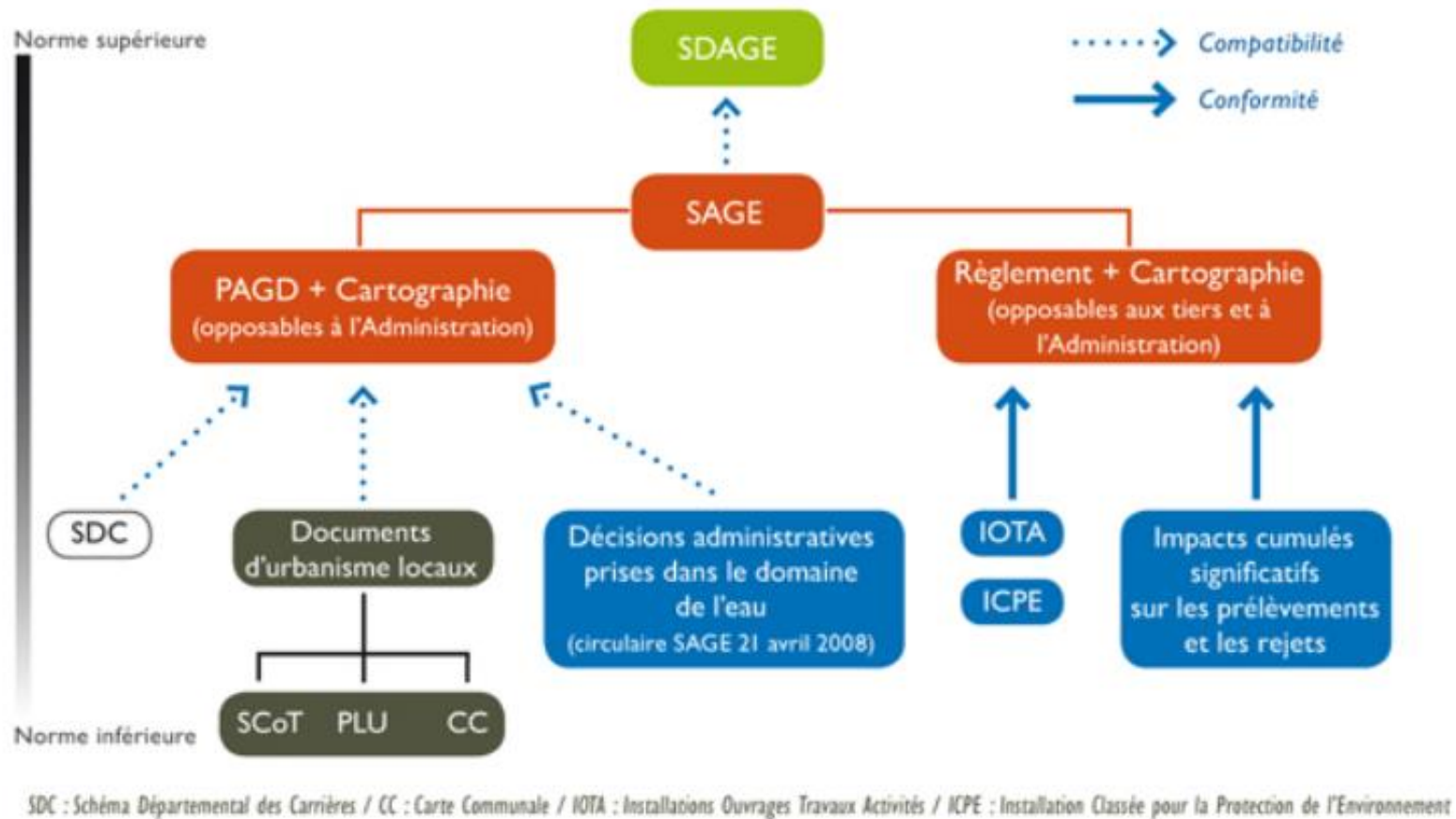
# *Introduction*

---

## Rappel sur le SAGE de l'Authie et son état d'avancement

Le SAGE est constitué de 2 documents principaux dotés d'une portée juridique différente:

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD): *état des lieux/diagnostic, enjeux/objectifs, orientations/dispositions*
- Règlement: *règles*



## Notion de compatibilité:

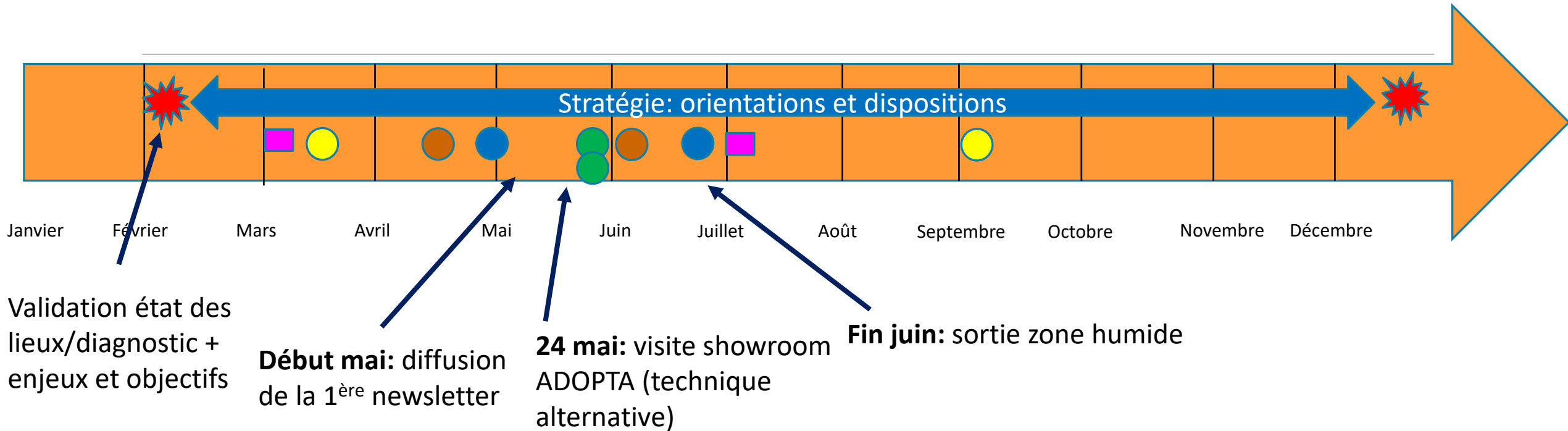
Un document est compatible avec le SAGE lorsqu'il n'est pas contraire aux enjeux et objectifs fondamentaux de ce dernier.

## Notion de conformité:

La conformité exige  
le strict respect  
d'une décision par  
rapport aux règles  
et zonages du  
règlement

# Rappel sur le SAGE de l'Authie et son état d'avancement

★ Réunion CLE  
■ Bureau



## ➤ Pour chaque commission thématique

- Travail sur les orientations et des dispositions du PAGD
- Travail sur les règles dans le règlement

- CT1: Gestion des milieux aquatiques
- CT2: Erosion, ruissellement et inondations
- CT3: Gestion de la ressource en eau
- CT4: Communication et développement du territoire

# Rappel des enjeux et des objectifs validés

## **ENJEU 1: ASSURER LA BONNE FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides

Objectif 1.4: Préserver et valoriser les espaces naturels

## **ENJEU 2: PREVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUTHIE**

Objectif 2.1: Développer la connaissance du risque d'inondation sur le territoire

Objectif 2.2: Lutter contre les inondation par les eaux pluviales et de ruissellement en milieu urbain

Objectif 2.3: Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles

## **ENJEU 3: PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux superficielles

Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines

Objectif 3.3: Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif

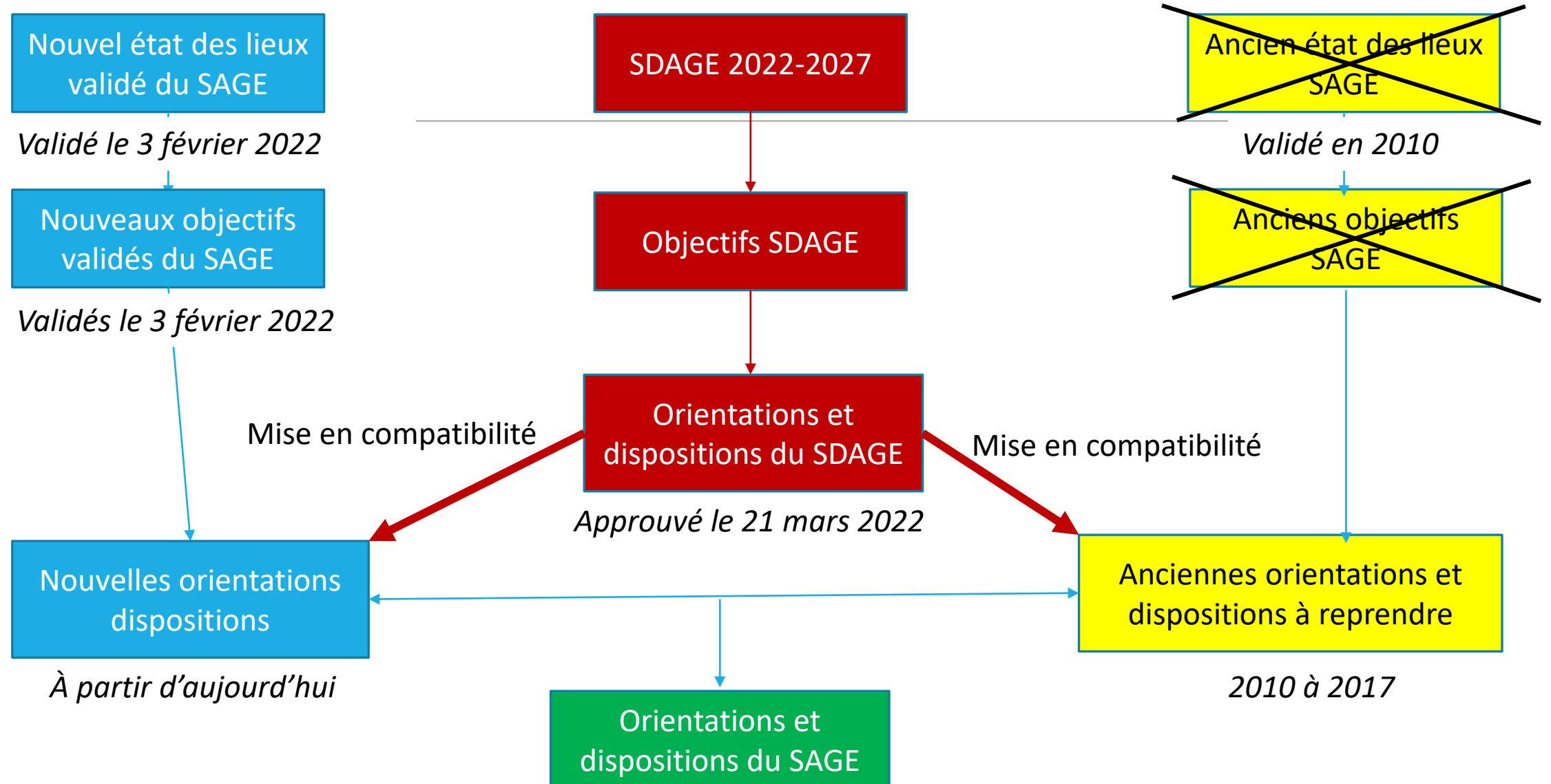
## **ENJEU 4: FAIRE VIVRE LE SAGE DE L'AUTHIE SUR LE TERRITOIRE**

Objectif 4.1: Développer la connaissance du SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire

Objectif 4.2: Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire

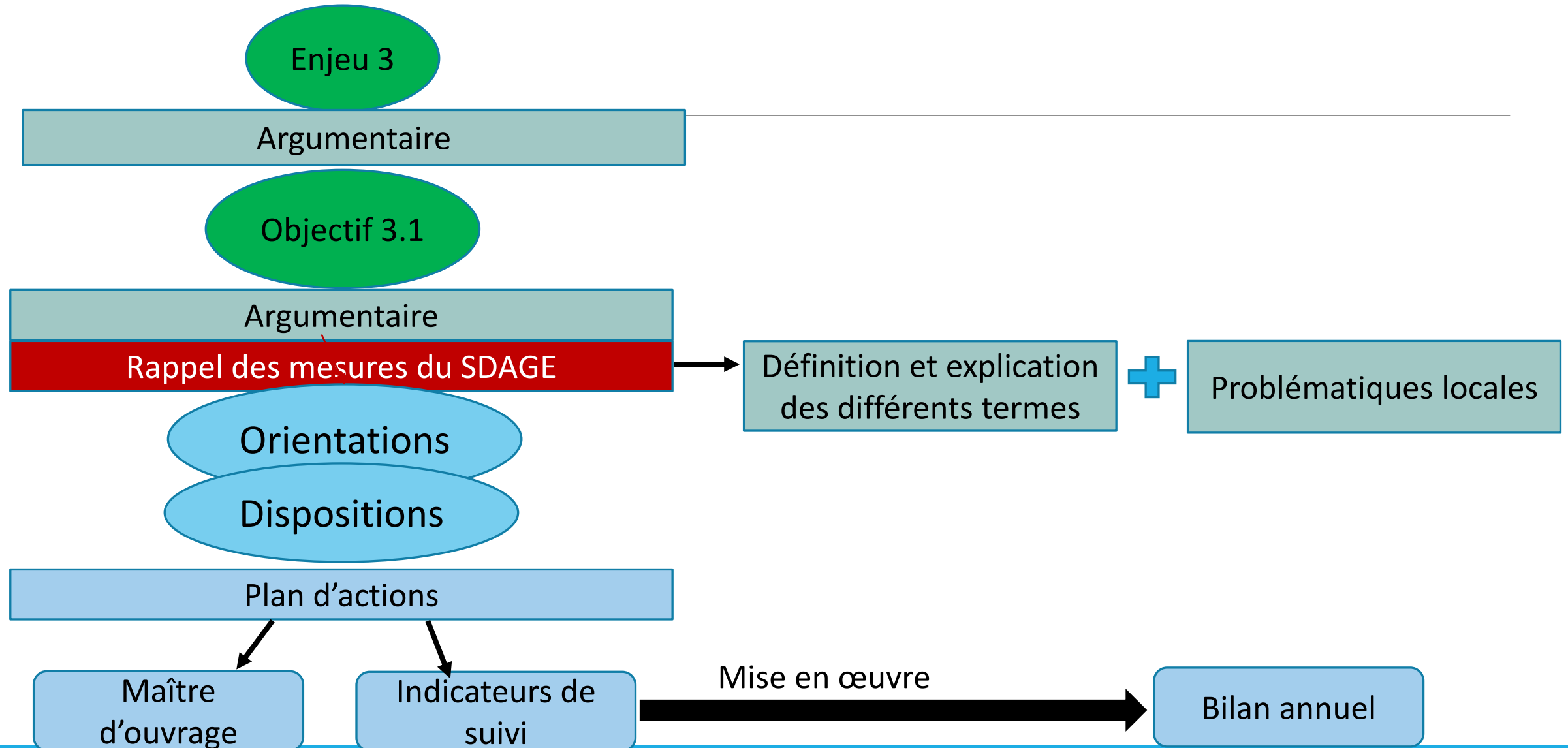
# Présentation de la méthode de travail

## ➤ Proposition d'une stratégie générale d'élaboration du PAGD



# Présentation de la méthode de travail

- Proposition d'une stratégie d'élaboration spécifique à chaque enjeu



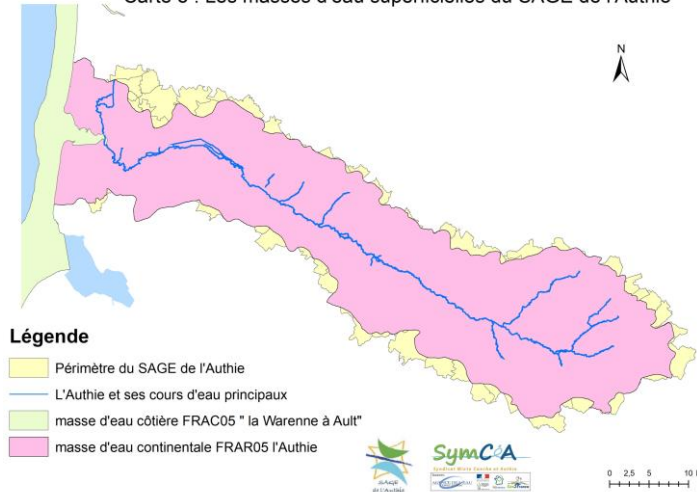
# Enjeu 3: *Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire*

## Objectif 3.1: *Améliorer la qualité des eaux superficielles*

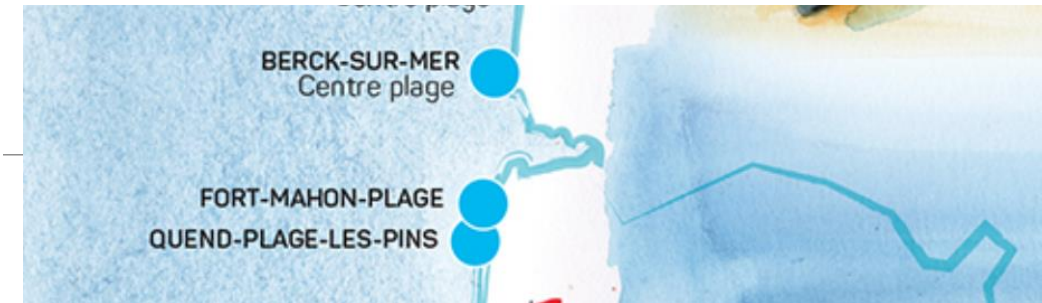
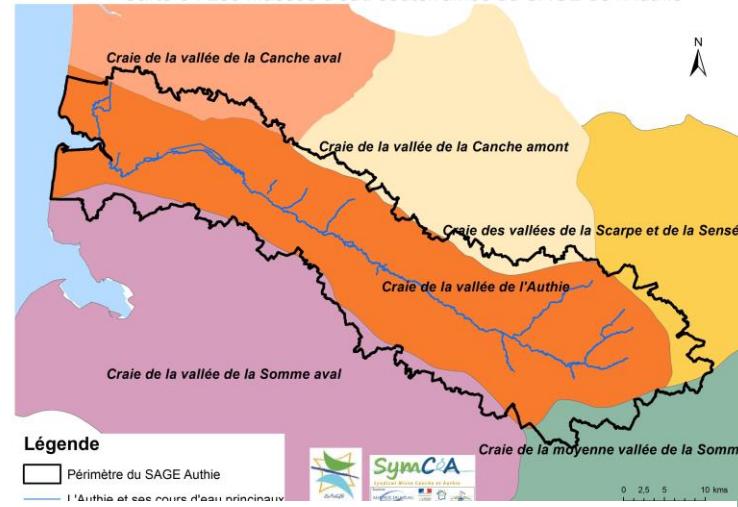
# CT3: Gestion de la ressource en eau

## ENJEU 3: Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

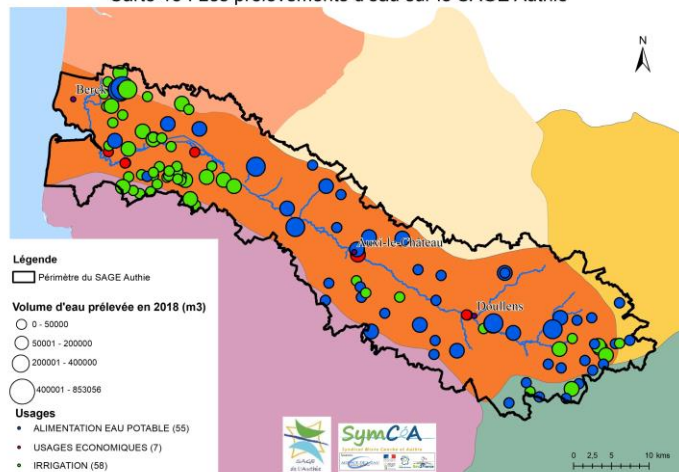
Carte 5 : Les masses d'eau superficielles du SAGE de l'Authie



Carte 6 : Les masses d'eau souterraines du SAGE de l'Authie



Carte 13 : Les prélèvements d'eau sur le SAGE Authie



Carte 16 : L'aquaculture sur le territoire du SAGE de l'Authie



### ➤ Etat des lieux

- 1 masse d'eau continentale + 1 masse d'eau côtière + 1 masse d'eau souterraine
- Différents usages de la ressource en eau:**
  - Eaux souterraines: prélèvements (eau potable, agricole, autres usages économiques)
  - Eaux superficielles: conchyliculture, activités de loisirs (pêche, chasse, sport, baignade)

# Argumentaire suite à l'état des lieux/diagnostic

**ENJEU 3:** Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire

Autres pollution:  
HAP, MES, métaux...

Pollution ponctuelle:  
azote et phosphore (nutriments)

## Pressions domestiques:

- **Assainissement collectif (42%)**
  - Rejets des stations d'épuration (23%)
  - Rejets non traités des réseaux (19%) (séparatifs ou unitaires)
- **Assainissement non collectif (54%)**
  - Rejets des installations individuelles

## Pressions industrielles:

- **Rejets industriels (4%)**
- **Impact des sites BASOLS (sois pollués)**

## Pressions des eaux pluviales (pas prises en compte dans les pressions domestiques):

- Eau de ruissellement urbain
- Eaux de ruissellement rural

*Traitées dans l'enjeu « érosion, ruissellement et inondations »*

Pollution diffuse:

Nitrates et produits phytosanitaires

## Pressions agricoles:

- Fertilisation des terres (engrais minéral ou organique)
- Utilisation de produits phytosanitaires

Impactent la  
ressource en eau

## Pressions sur la quantité d'eau

- Changement climatique
- Demande potentielle en eau des territoires extérieurs

***Attention:** le poids respectif des pollutions ponctuelles et diffuses n'est pas comparable en raison des systèmes de mesures différents*

# Les pressions exercées sur chaque masse d'eau

| Masse d'eau                                | Etat                                                                                                                                                         | Eléments déclassants                                                   | Pressions                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRAR05 Authie                              |  Bon état écologique<br><b>A préserver</b>                                  |                                                                        | <b>Pression domestique:</b> rejets ANC, rejets des stations d'épuration et des réseaux                                      |
|                                            |  Mauvais état chimique<br><b>A améliorer</b><br><i>Traité en CT2</i>        | Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)                             | <b>Pression des eaux pluviales urbaines :</b> pollution des eaux de ruissellement (responsable de 40% de HAP)               |
| FRAG309 « Craie de la Vallée de l'Authie » |  Bon état quantitatif<br><b>A préserver</b><br><i>Traité en réunion 3</i>   |                                                                        | <b>Pression sur la quantité:</b> changement climatique, demande potentielle des territoires en tension                      |
|                                            |  Etat chimique médiocre<br><b>A améliorer</b><br><i>Traité en réunion 2</i> | HAP, fluoranthène, sous produits de l'atrazine, métazachlore, nitrates | <b>Pression agricole:</b> fertilisation des terres, utilisation de produits phytosanitaires                                 |
| FRAC05 « Warenne à Ault »                  |  Etat écologique moyen<br><b>A améliorer</b>                               | Phytoplanctons (algues Phaeocystis), nutriments                        | <b>Pression domestique:</b> rejets des stations d'épuration et des réseaux du littoral, rejets ANC en amont des cours d'eau |
|                                            |  Bon état chimique<br><b>A préserver</b>                                  |                                                                        |                                                                                                                             |

## **ENJEU 3: Préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire**

**Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux superficielles** *(réunion 1 aujourd'hui)*

**Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines** *(réunion 2 en juin 2022)*

**Objectif 3.3: Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en préservant l'équilibre quantitatif** *(réunion 3 au 2<sup>ème</sup> semestre 2022)*

# Les pressions exercées sur chaque masse d'eau

| Masse d'eau                                | Etat                                                                                                                                                         | Eléments déclassants                                                   | Pressions                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRAR05 Authie                              |  Bon état écologique<br><b>A préserver</b>                                  |                                                                        | <b>Pression domestique:</b> rejets ANC, rejets des stations d'épuration et des réseaux                                      |
|                                            |  Mauvais état chimique<br><b>A améliorer</b><br><i>Traité en CT2</i>        | Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)                             | <b>Pression des eaux pluviales urbaines:</b> pollution des eaux de ruissellement (responsable de 40% de HAP)                |
| FRAG309 « Craie de la Vallée de l'Authie » |  Bon état quantitatif<br><b>A préserver</b><br><i>Traité en réunion 3</i>   |                                                                        | <b>Pression sur la quantité:</b> changement climatique, demande potentielle des territoires en tension                      |
|                                            |  Etat chimique médiocre<br><b>A améliorer</b><br><i>Traité en réunion 2</i> | HAP, fluoranthène, sous produits de l'atrazine, métazachlore, nitrates | <b>Pression agricole:</b> fertilisation des terres, utilisation de produits phytosanitaires                                 |
| FRAC05 « Warenne à Ault »                  |  Etat écologique moyen<br><b>A améliorer</b>                               | Phytoplanctons (algues Phaeocystis), nutriments                        | <b>Pression domestique:</b> rejets des stations d'épuration et des réseaux du littoral, rejets ANC en amont des cours d'eau |
|                                            |  Bon état chimique<br><b>A préserver</b>                                  |                                                                        |                                                                                                                             |

# Argumentaire suite à l'état des lieux/diagnostic

## OBJECTIF 3.1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

### ➤ La pollution ponctuelle (azote et phosphore) = pression exercée sur la qualité des eaux de surface

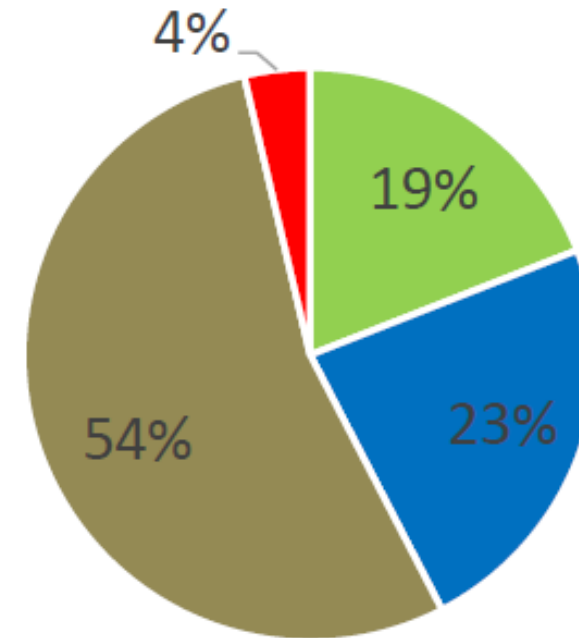
Part de la pression ponctuelle par secteur (source : état des lieux SDAGE 2022-2027 Agence de l'eau)

#### Pressions domestiques:

- Assainissement collectif (42%)
  - Rejets des stations d'épuration (23%)
  - Rejets non traités des réseaux (19%) (séparatifs ou unitaires)
- Assainissement non collectif (54%)
  - Rejets des installations individuelles (principalement les installations non conformes)

#### ~~Pressions industrielles:~~

- ~~• Rejets industriels (4%)~~



■ Réseau (DO et surverse) ■ STEP ■ ANC ■ Industrie

➔ **assainissement = responsable de la quasi-totalité de la pollution ponctuelle sur le territoire**

# Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

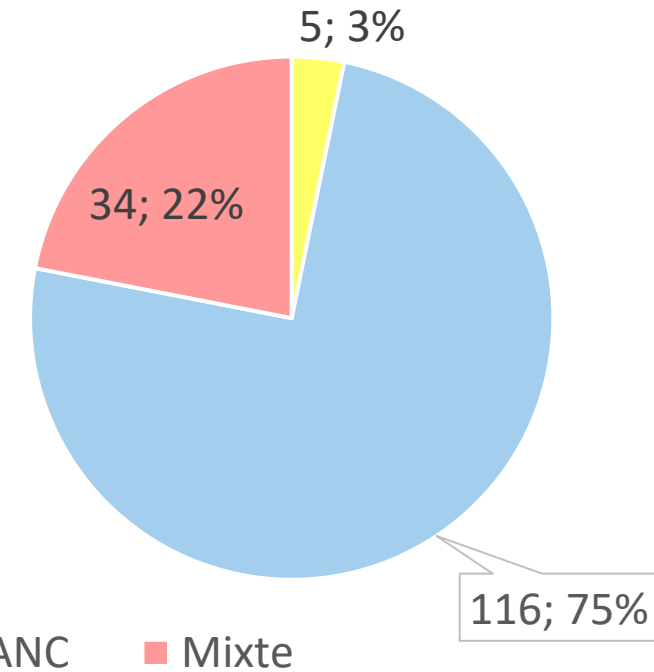
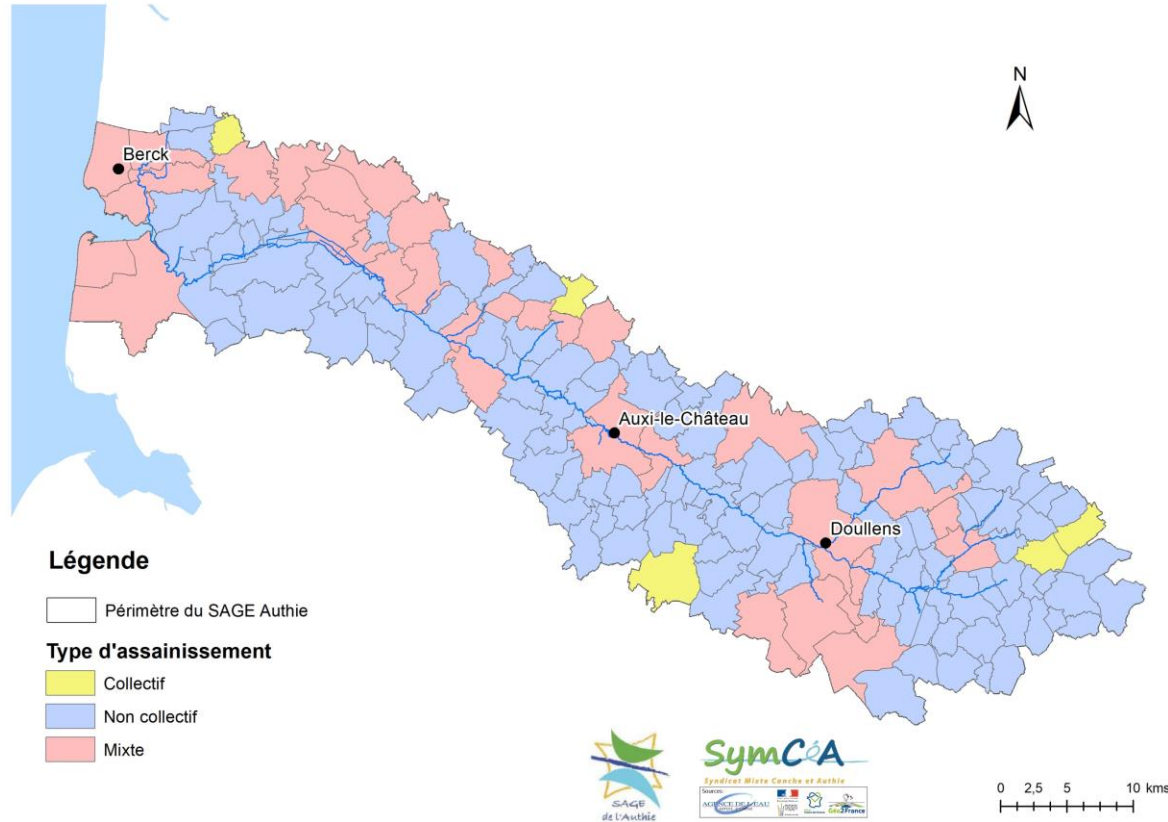
| Enjeux                                                                                                          | Objectifs                                                              | Orientations                                                                                                                                                                                                                                     | Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Enjeu A:</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides | <b>Objectif 1.1</b> Améliorer la physico-chimique générale des milieux | <b>Orientation A-1 :</b> Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux                                                                                                                         | <b>Disposition A-1.2:</b> <u>Améliorer l'assainissement non collectif:</u> <b>les collectivités compétentes</b> vérifient la mise en conformité des installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les <b>Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)</b> identifiées dans les documents du SAGE |
|                                                                                                                 |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Dispositions A-1.3:</b> <u>Améliorer les réseaux de collecte:</u> Les maîtres d'ouvrage améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte notamment par la mise en œuvre d'un diagnostic permanente. Lors des extensions de réseaux, ils privilégient la mise en œuvre des <b>réseaux séparatifs</b>                        |
|                                                                                                                 |                                                                        | <b>Orientation A-2 :</b> Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) | <del>Disposition A-2.1: Gérer les eaux pluviales avec des solutions fondées sur la nature</del>                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                                 |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                  | <del>Disposition A-2.2: Réaliser les zonages pluviaux: les collectivités identifient les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement...</del>                                                                      |

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## OBJECTIF 3.1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

### ➤ L'état de l'assainissement sur le territoire

Carte 19 : Les types d'assainissement et leur répartition sur le territoire



### ➤ Assainissement Non Collectif (ANC)

- Communes rurales → 40% de la population
- Concerne environ 14000 logements soit 30%

### ➤ Assainissement Collectif (AC)

- Communes urbaines → 60% de la population
- Concerne environ 33000 logements soit 70%

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Compétence assainissement

- **Loi NOTRe DE 2015** → transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.
- **Gestion différente dans les EPCI:**

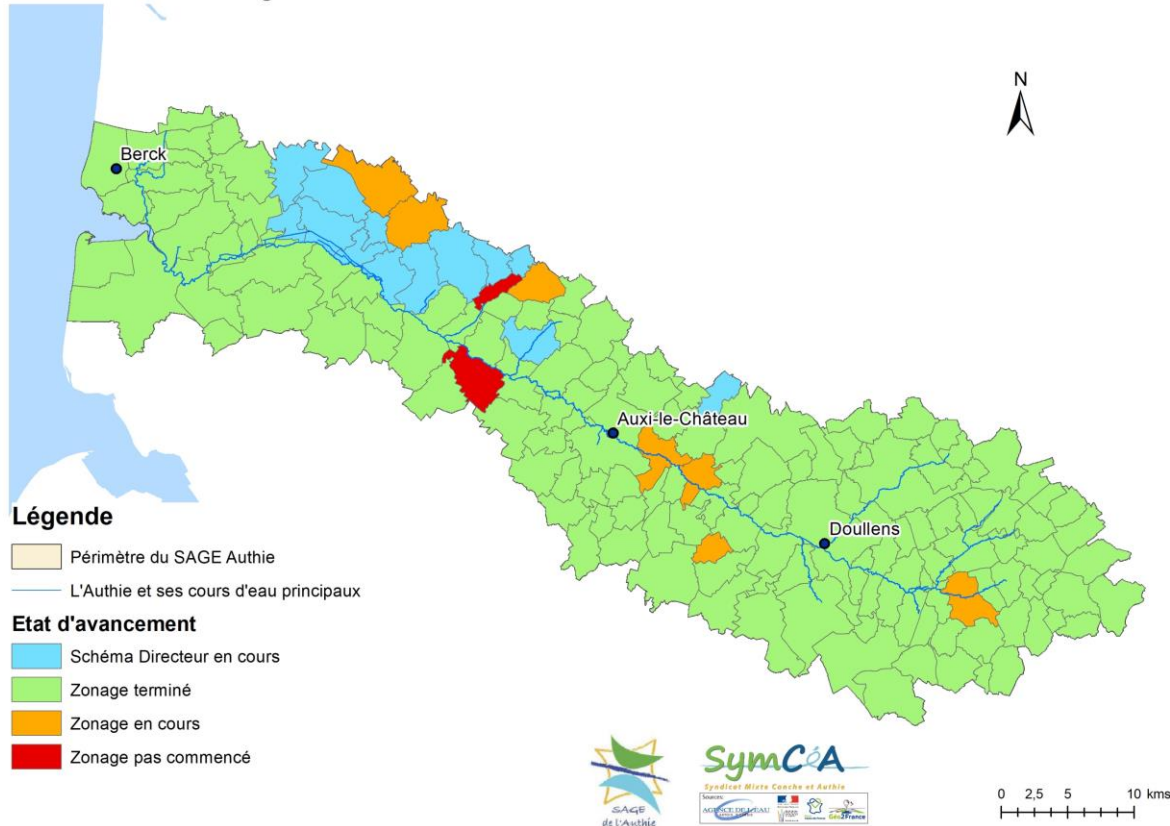
| EPCI                     | Compétence                                                   | Mode de gestion                | Structure compétente                     |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|
| CA2BM                    | AC + ANC                                                     | Délégation (AC) et régie (ANC) |                                          |
| 7 Vallées                | AC + ANC                                                     | Régie                          |                                          |
| Campagnes de l'Artois    | AC + ANC                                                     | Régie                          |                                          |
| Ternois com              | AC (sauf pour Auxi-le-Château) + ANC                         | Délégation                     | Noréade pour Auxi-le-Chateau             |
| Territoire Nord Picardie | AC + ANC pour l'ex-Bernavillois<br>ANC pour l'ex-Doullennais | Régie ou délégation            | AC = Syndicat du Doullennais et environs |
| Sud Artois               | ANC                                                          | Régie                          | AC = Communes                            |
| Ponthieu en Marquenterre | ANC                                                          | Régie                          | AC = SI Quend Fort-Mahon                 |
| Pays du Coquelicot       | AC + ANC                                                     | Délégation                     |                                          |

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Le zonage d'assainissement

- Dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Carte 20 : Zonages et schémas directeur assainissement sur le territoire du SAGE de l'Authie



➡ Ces zones définissent les secteurs destinés à être desservis en assainissement collectif et ceux destinés à rester en ANC

- 146 communes avec zonages terminées
- 7 communes avec zonages en cours
- 2 communes pas commencé (Le Boisle et Guigny)

Pas de valeur juridique mais devient opposable s'il est repris dans le règlement des PLU, PLU(i) ou SCoT → peut être réalisé en même temps que leur élaboration ou leur révision

➡ **Problématique: tous les zonages ne sont pas achevés et ne sont pas intégrés dans les documents d'urbanisme**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ La desserte et le raccordement

- **Taux de desserte** = rapport entre le nombre de logements desservis par un réseau d'eaux usées passant à proximité et le nombre de logements situés en zone d'assainissement collectif.

### ➡ **Problématique:**

**Communes avec zonage mixte → les immeubles zonés en assainissement collectif ne sont pas tous desservis par un réseau.**

**Communes zonées exclusivement en assainissement collectif → faible taux de desserte**

- **Taux de raccordements** = rapport entre la population raccordée au réseau et la population desservie par celui-ci.

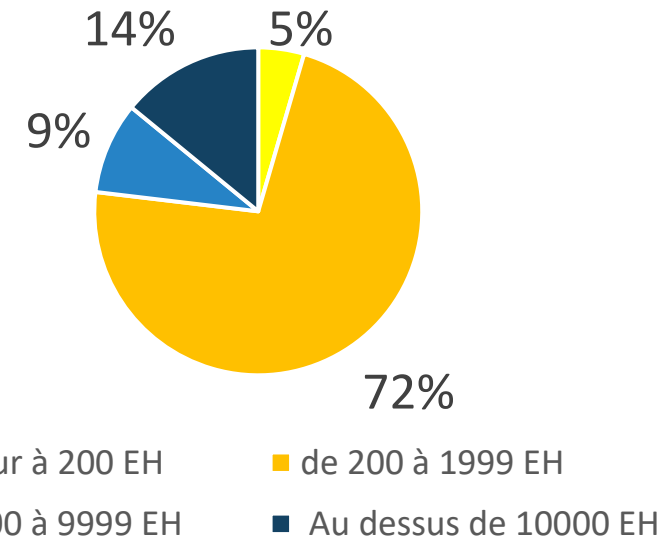
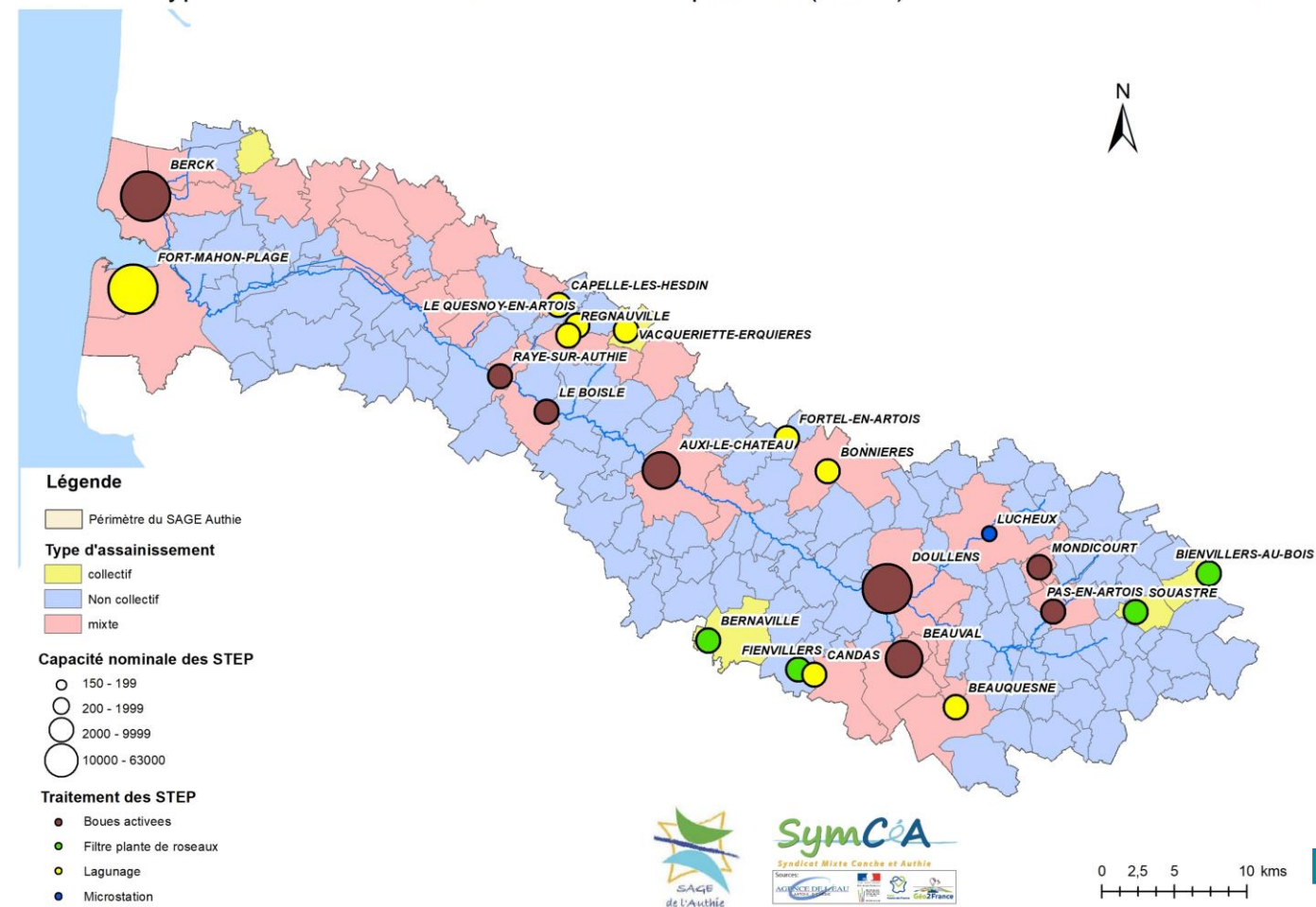
Dès la desserte d'un immeuble par l'assainissement collectif, son raccordement (qui comprend la suppression complète du système d'assainissement non collectif existant) est obligatoire dans un délai de 2 ans suivant la date de réception des travaux de desserte.

➡ **Problématique: malgré l'obligation d'être raccordées, certaines habitations desservies par un réseau de collecte des eaux usées, ne le sont pas.**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Fonctionnement des stations d'épuration (STEP)

Carte 21 : Type d'assainissement et les stations d'épuration (STEP) du territoire du SAGE de l'Authie



- 22 STEP sur le SAGE Authie pour une capacité nominale de 140000 Eh
- Traitement de l'azote et phosphore obligatoire pour les STEP de >10000 Eh

➡ ok pour les 3 STEP (Berck, Fort-Mahon et Doullens)

- Autosurveillance obligatoire pour les STEP > 2000 Eh

➡ ok pour les 5 STEP concernées (Berck, Fort-Mahon, Doullens et Beauval)

➡ Les STEP fonctionnent correctement et sont conformes aux normes de rejets

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Réseaux de collecte

- **10 réseaux unitaires:** capacité des STEP insuffisante pour traiter les flux importants → mélange eaux usées/eaux pluviales rejeté par les déversoirs d'orage (DO) (exemple des problématiques de la STEP de Beauval)
- **10 réseaux séparatifs:** mauvais branchements individuels
  - eaux pluviales reliées au réseau d'eaux usées → par temps de pluie → surcharge des stations d'épuration ou des stations de relèvement entraînant des rejets par surverses
  - eaux usées reliées au réseau d'eaux pluviales → effluents non traités rejetés directement et en permanence au milieu naturel

| STEP                   | Capacité nominale<br>(Eh) | Type de réseau | Rejets nutriments non traités en amont<br>des STEP en 2017(tonne) |
|------------------------|---------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------|
| BERCK SE               | 63 000                    | Séparatif      | 1,7                                                               |
| FORT MAHON             | 35 000                    | Séparatif      | 5                                                                 |
| DOULLENS               | 20 000                    | Séparatif      | 5                                                                 |
| AUXI-LE-CHATEAU        | 4000                      | Séparatif      | 0,5                                                               |
| BEAUVAL                | 2 500                     | Unitaire       | 4,1                                                               |
| Toutes les autres STEP |                           | Unitaire       | 1,7                                                               |
| <b>TOTAL</b>           |                           |                | <b>17,5</b>                                                       |

➡ **Problématique: de nombreuses non-conformités des raccordements sur le territoire (mauvais branchements)**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Contrôle et mise en conformité de l'ANC

- Loi sur l'eau de 1992 → mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005

 **Réalisé sur l'ensemble du territoire**

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a imposé au SPANC de contrôler toutes les installations au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

 **Problématique: toutes les installations n'ont pas été contrôlées**

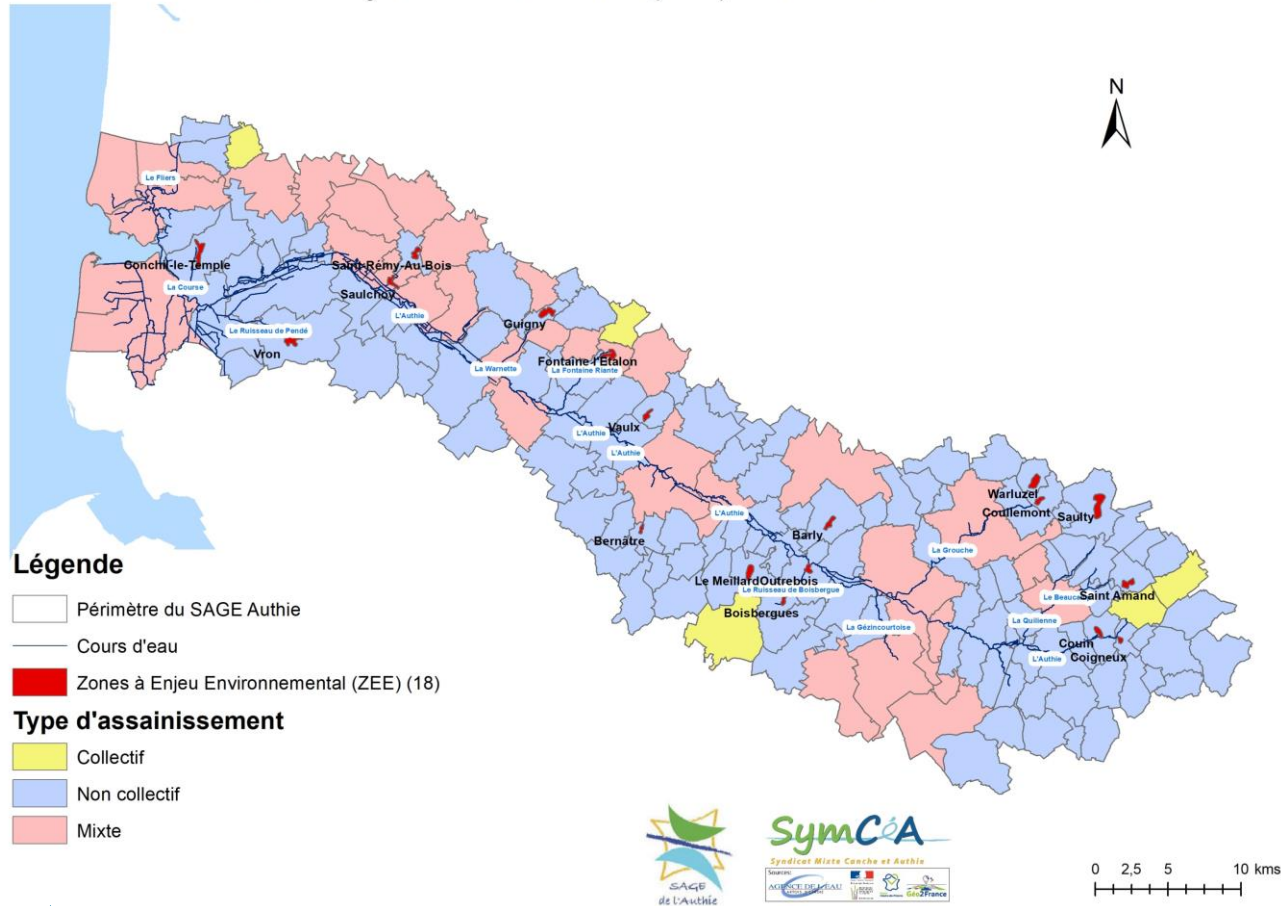
- Les délais de mise en conformité sont précisés par l'arrêté du 27 Avril 2012 :
  - Les installations d'ANC présentant un défaut de sécurité sanitaire, de structure ou située à moins de 35 m d'un puits privé servant à l'alimentation en eau potable → **mise en conformité dans un délai de 1 ans.**
  - Les installations situées dans des Zones à Enjeu Environnemental → **mise en conformité dans un délai de 4 ans.**
  - A la suite d'une vente, quelle que soit la situation de l'immeuble → **mise en conformité dans un délai de 1 an.**
  - Pour tous les autres cas, lorsque le SPANC définit la non-conformité → pas de délais de mise en conformité

 **Problématique: les EPCI n'ont pas la compétence « mise aux normes des installations » → Suivi de la mise en conformité après le contrôle pas toujours effectué → beaucoup d'installations non-conformes (propriétaires réfractaires ou propriétaires avec peu de moyens)**

# Explication et discussion autour des différents termes abordés

## ➤ Les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)

Carte 22 : Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) du SAGE de l'Authie



- Zones pour lesquelles l'ANC a été identifié comme source de pollution de la masse d'eau superficielle
- Définies en 2014 et indiquées dans le SDAGE 2022-2027
- 18 communes identifiées ayant un potentiel impact sur les cours d'eau
- Maintient de ces ZEE validé en CLE le 3 février 2022
- Obligation de faire les travaux dans les 4 ans
- Contrôle de la bonne exécution des travaux de mise en conformité pas toujours réalisé
- Possibilité d'avoir des aides de l'Agence de l'eau mais la demande de financement doit être réalisée par les EPCI

➡ **Problématique: les propriétaires ne sont pas forcément informés de leur obligation de mise aux normes, de l'impact de la non-conformité sur la ressource en eau et sur les possibilités d'aides et de subventions pour leur réhabilitation**

# *Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 3.1*

---

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

| Propositions d'orientations                                                                          | Propositions de dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Améliorer et homogénéiser la connaissance et la gestion de l'assainissement sur le territoire</b> | <b><u>Elaborer les zonages d'assainissement et les intégrer dans les documents d'urbanisme:</u></b> Les communes ou les EPCI achèvent ou mettent à jour leur zonage assainissement dans les 6 ans d'approbation du SAGE, et les intègrent dans les documents d'urbanisme. Ces zonages peuvent être réalisés dans le cadre de leur révision ou élaboration. |

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

| Propositions d'orientations                 | Propositions de dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Améliorer l'assainissement collectif</b> | <b><u>Améliorer les taux de desserte et de raccordement:</u></b> Les collectivités compétentes en assainissement collectif visent un taux de desserte de 80 % des immeubles zonés en assainissement collectif dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE . Le contrôle des raccordements des immeubles desservis doit être réalisé au plus tard 2 ans après la mise en place du réseau.                                                                                                                                   |
|                                             | <b><u>Contrôler la conformité des rejets en provenance des raccordements des immeubles et faire procéder aux mises en conformité:</u></b> Les collectivités compétentes en assainissement collectif finalisent les contrôles de raccordement des installations antérieures et s'assurent de leur mise en conformité dans un délai maximum d'un an afin d'éviter les rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou inversement. Un second cycle de contrôle devra être effectué dans un délai maximal inférieur à 10 ans. |
|                                             | <b><u>Vérifier le fonctionnement des déversoirs d'orage:</u></b> Le fonctionnement optimal des déversoirs d'orage est vérifié régulièrement et particulièrement après de fortes pluies afin d'éviter les rejets d'effluents bruts dans le milieu naturel. Les rejets des déversoirs d'orage se font dans un bassin tampon chaque fois que c'est possible, avec traitement physique et sur tous les nouveaux équipements.                                                                                                          |

### Améliorer l'assainissement non collectif

#### **Faciliter l'accès et la réalisation des contrôles ANC effectués par le SPANC**

Les EPCI sont inciter à inclure et à lisser la redevance des contrôles périodiques de fonctionnement des installations dans la facture d'eau semestrielle ou annuelle.

**Déterminer les secteurs ANC problématiques et prioriser les contrôles:** une carte des secteurs, où l'assainissement non collectif pourraient avoir un potentiel impact sur les cours d'eau, est réalisée à l'échelle de chaque EPCI afin que les SPANC établissent un plan d'actions et de priorisation pour les contrôles. L'objectif est que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soit contrôlé au moins une fois dans le délai de 6 ans d'approbation du SAGE. Un second cycle des contrôles devra être effectué dans un délai maximal inférieur à 10 ans afin de vérifier la mise en conformité de l'installation si besoin.

#### **Informers les particuliers**

Des outils d'aide à la communications à destination des particuliers sont réalisés et mis en place à l'échelle du bassin versant. Ces outils sont utilisés par les EPCI pour informer les particuliers sur leurs obligations de mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif, sur l'impact de leur non-conformité sur la ressource en eau et sur les possibilités d'aides et de subventions pour la réhabilitation.

# Travail sur les nouvelles orientations et dispositions du SAGE

## ➤ Amélioration de la qualité des eaux superficielles en lien avec la Gestion de l'Eau Pluviale Urbaine (GEPU)

- Traitée dans la commission « érosion, ruissellement et inondations » = choix de la CLE de l'Authie

➡ **Enjeu 2:** « prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie »

➡ **Objectif 2.2:** « Lutter contre les inondations par les eaux pluviales et de ruissellement en milieu urbain »

- Réunion qui a eu lieu le 14 avril dernier → orientations et dispositions proposées

| Propositions d'orientations                                                                                            | Propositions des dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Limitier le ruissellement et promouvoir la gestion de l'eau pluviale urbaine au plus près de son point de chute</b> | La CLE invite les collectivités compétentes en GEPU, pour les travaux d'imperméabilisation publics ou privés, de demander l'infiltration, la gestion végétalisée et/ou la récupération des eaux pluviales à chaque fois que cela est techniquement réalisable. Elle encourage les collectivités à orienter leur choix vers des techniques alternatives au tout tuyau. |
|                                                                                                                        | La CLE recommande aux collectivités compétentes en GEPU de déconnecter, chaque fois que possible, les eaux pluviales des systèmes de collecte notamment des réseaux unitaires. Toute nouvelle extension d'imperméabilisation devra viser un objectif de zéro rejet pluvial dans les réseaux unitaires existants.                                                      |
|                                                                                                                        | Pour chaque projet de réparation, réfection, rénovation ou reconstruction, de voirie, trottoir, parking ou bâtiment public, la collectivité compétente en GEPU prend en compte la nécessité et les principes de gestion des eaux pluviales limitant les flux et les prétraitant avant rejet dans le milieu naturel ou avant infiltration dans les sols.               |

# Prochaine échéance

## ➤ 2<sup>ème</sup> réunion

- Objectif 3.1: Améliorer la qualité des eaux souterraines
- Choix de la date?

**Merci de votre attention**